

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1925)
Heft: 61

Artikel: Les craintes de l'industrie horlogère
Autor: Seigny, Joan
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-889440>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

SIÈGE SOCIAL : 61, AVENUE VICTOR-EMMANUEL III

PARIS (8^e)

BULLETIN MENSUEL

JUIN 1925

Le Numéro : 1 fr. 50

Abonnement : 15 fr.

Numéro 61

PRÉSIDENT D'HONNEUR : M. ALPHONSE DUNANT, MINISTRE DE SUISSE EN FRANCE

PRÉSIDENT : M. FERDINAND DOBLER

VICE-PRÉSIDENT : M. AUGUSTE DUPLAN

TRÉSORIER : M. CH. COURVOISIER-BERTHOUD

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : M. MAURICE TREMBLEY

Les craintes de l'industrie horlogère

Sous ce titre et sous la signature de M. Seigny Joan, Le Figaro Economique du 15 juin, a publié un article qui nous a paru mériter d'être intégralement reproduit dans ce Bulletin tant en raison du sujet qui y est traité qu'en raison du prestige indiscuté dont jouit le journal où cet article a paru.

Nous avons souvent exposé et défendu le point de vue suisse touchant les projets de relèvement du tarif douanier français. Il nous paraît donc équitable et intéressant, tout à la fois, de montrer à nos lecteurs le point de vue d'un grand journal français. Même si l'article de M. Seigny Joan devait être l'objet de quelques remarques critiques de la part d'un

certain nombre de nos lecteurs, nous sommes certains que, dans les milieux suisses, on rendra hommage à la parfaite modération en même temps qu'à l'objectivité avec lesquelles ce délicat problème a été exposé par le collaborateur du Figaro.

Quant à nous, sans sortir de la réserve que nous devons nous imposer lorsqu'il s'agit d'apprécier la manière dont nos amis français envisagent leur intérêt propre, nous nous bornerons à remarquer que l'avertissement qui sert de conclusion à l'article de M. Seigny Joan, nous paraît dicté par une vision très juste des réalités.

M. T.

Les travaux de la révision de notre tarif douanier inquiètent en ce moment beaucoup de pays importateurs. En ce qui concerne la Suisse, nous trouvons dans la presse de ce pays la manifestation de quelques craintes touchant nos futurs tarifs sur la mécanique et surtout la substitution à notre tarif actuel de l'horlogerie, basé sur le poids, d'une taxation à la valeur de 15, 25 et même, pour les petits mouvements, de 30 %. Il faut bien comprendre que l'industrie si essentiellement helvétique de l'horlogerie de petit volume a beaucoup souffert depuis quelques années : d'un côté la baisse du franc français, du mark et de la lire, mettait ses clients les plus voisins dans l'impossibilité de lui acheter autant que par

le passé, et n'oublions pas que par rapport au moins à la France et à l'Italie, la situation sur ce point ne s'est pas améliorée, puisque la devise suisse cote à Paris 3,85. D'autre part, la France qui avait instauré un système de prohibitions à l'égard de toutes les marchandises non indispensables à la vie, y avait fait figurer la broderie, industrie de Saint-Gall, et l'horlogerie. Une entente entre les deux gouvernements avait tout de même laissé entrer en France des contingents de ces produits suisses de manière à ne pas rompre absolument le contact commercial. A partir du 31 mai 1921, la prohibition et le contingentement n'ont plus subsisté que pour l'horlogerie : montres de diverses nature, mouvements et

fournitures; mais les chiffres des introductions permises ayant été calculés en valeur, l'accentuation du décalage des changes réduisait automatiquement les quantités, jusqu'à l'entente complémentaire intervenue au printemps de 1924, qui a permis de compenser les divers éléments du problème, non seulement au profit des fabricants suisses, mais aussi dans l'intérêt de nos producteurs de montres finies qui ont un besoin absolu de pièces détachées. D'après les statistiques de nos voisins en 1924, c'est pour eux une importation de 42 millions de francs suisses, et c'est par conséquent un chapitre des plus intéressants de leur activité.

Coup d'œil d'ensemble

« Vous n'avez pas, disent-ils, à vous plaindre de notre marché qui, si l'on prend garde au chiffre de notre population, est le meilleur débouché de la France, et dont les achats qui portent surtout sur vos produits manufacturés, se sont élevés, en 1922, à 303 millions de nos francs; en 1923, à 395 millions et en 1924 à 454. Par contre, cette dernière année nous ne vous avons vendu que pour 207 millions et principalement en matières premières et produits agricoles. » Les chiffres de nos propres documents n'infirment pas cette thèse : les importations de Suisse pour les trois dernières années considérées, s'élèvent à 540, 623 et 665 millions; les exportations de France à 1 milliard, 2 milliards 113 millions, 2 milliards 612 millions,

Il faut cependant admettre que cette dernière série de chiffres ne correspond pas à la consommation helvétique, mais qu'elle est gonflée de tout le transit avec nos clientèles de l'Europe centrale, trafic dont les transports et les commissionnaires suisses profitent au passage et dont ils tirent un bénéfice analogue à celui que la Grande-Bretagne prélève sur toutes les expéditions françaises qui empruntent son intermédiaire vers les pays d'outre-mer.

Le nouveau tarif suisse

Mais la Suisse tient à regagner le terrain perdu et, pour y parvenir, elle va remplacer son tarif douanier du 11 juillet 1921, par un acte qui renforcera singulièrement les taxes auxquelles avait pu se plier notre exportation; qu'on en juge : les vins en fûts passent de 32 francs à 50, les vins en bouteilles de 50 à 80 et, pour les mousseux, de 80 à 150; les automobiles légères de 90 à 120; les autres, de 150 à 180; les tissus de soie, de 300 et 400 à 500 et 600.

Tarif de combat, les Suisses ne l'ont pas

caché, destiné à mettre les pays étrangers dans l'alternative de rompre ou de traiter, et de les obliger à payer de concessions sur leur propre régime les avantages qu'ils réclameront. On voit que la Suisse a, dès à présent, bien en main et sortant de la forge, l'arme que nous n'avons pu réussir à nous procurer en temps utile. Nous avons négocié depuis quatre ans sans tarif normal, les Suisses ont préparé leur tarif général avant toutes tractations, décidément Berne a, plus que Paris, le sens de la logique.

Menacés très directement, nos exportateurs s'agitent, et l'Association franco-suisse notamment vient d'émettre le vœu qu'un traité de commerce soit promptement conclu pour remplacer celui du 20 octobre 1906, dénoncé par nous en 1918 et, bien que prolongé depuis par tacite reconduction, désagrégé, si l'on peut dire, par les mesures de restriction prises dans les deux pays à l'égard des importations et surtout par l'effet des coefficients qui ont multiplié les droits de douane *consolidés* en 1906.

Quand traitera-t-on? Pourra-t-on traiter? Les difficultés furent grandes en 1906 et bien des fois les négociations durent s'interrompre.

En attendant, les Allemands, dont l'activité négociatrice paraît impliquer des dons particuliers ou simplement une sérieuse préparation, les Allemands ont conclu un arrangement le 17 novembre dernier avec la Suisse, dont bientôt le marché leur sera complètement rouvert. Ce concurrent se trouvera-t-il à nouveau installé sur un de nos débouchés les meilleurs pendant que nous en serions encore à étudier les bases, les principes, les doctrines, les méthodes... On veut croire que l'expérience de la négociation franco-allemande aura suffi.

SEIGNY JOAN.

Le montant de la cotisation d'un membre de la Chambre de Commerce Suisse en France est laissé à la discrétion de chacun, mais ne doit pas être inférieur à 100 francs français par an.

Le titre de membre fondateur est décerné aux membres qui s'engagent à verser, pendant trois années, une cotisation annuelle d'au moins cinq cents francs.